

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

PRESENTS : Laurent Grandsimon, Annie Sagnes, Jérôme Lurie, Marie-Rose Haurine, Hervé Marchand, Laurent Cazaux, Agnès Demoury, Florence Marque, Alain Lescoules, Jean-Claude Le Borgne, Jean-Bernard Carrère, Elisabeth Pourtet, Romain Estrade, Magalie Salis

ABSENTE :

Séverine Mauriès-Lauberton (procuration donnée à madame Elisabeth Pourtet)

« Bienvenue à tous à ce dernier conseil municipal de l'année 2015.

Madame Séverine Lauberton a donné procuration à Madame Babeth Pourtet.

Annie Sagnes sera secrétaire de séance.

Il convient de valider le compte rendu du dernier conseil municipal. Y a-t-il des observations ?

Alain Lescoules propose de décaler cette approbation au conseil municipal suivant car le compte-rendu n'a été envoyé qu'hier et il était donc difficile de l'étudier en si peu de temps.

Le maire : « d'accord mais il se trouve que le conseil municipal étant maintenant enregistré, c'est quasiment une retranscription mot pour mot »

Alain Lescoules : « c'est possible mais il y a des passages qui m'interpellent et je veux avoir le temps de réécouter son enregistrement avant de valider ce compte-rendu »

Babeth Pourtet : « à la fin du conseil municipal du 19 novembre nous vous avons demandé la copie de la lettre signée par tout le personnel de l'office du tourisme qui demandait une communication de celle-ci à l'ensemble des conseillers municipaux. Cette lettre ne nous a pas été communiquée. »

Le maire : j'avais compris que vous aviez déjà une copie de cette lettre, arrivée par d'autres moyens, ce qui avait été confirmé lors de notre discussion en séance du 19 novembre.

On mettra donc dans vos casiers une copie de cette lettre. Mais si je comprends bien certains d'entre vous ont ce courrier mais ne le diffusent pas à leurs colistiers.

Alain Lescoules : « je n'ai qu'un courrier, sans doute un projet, non signé. On en a parlé entre élus de l'opposition 2 jours avant le conseil municipal du 19 mais nous n'avons pas eu cette lettre. »

Le maire : en réponse à une interrogation de ses colistiers : « c'est moi qui l'ai. J'ai aussi 2 remarques à faire sur le compte-rendu du 19 novembre. Il y était dit que l'on ferait au prochain conseil municipal une présentation de la réalisation « patrimoine en balade : de l'avoine en l'avoine ». Il s'agit aujourd'hui d'un conseil municipal technique, on verra plutôt cela lors d'un conseil municipal fixé à 21h pour avoir plus de temps.

De même, les services et moi-même n'avons pas eu le temps de travailler sur le dossier TAFTA et une proposition de délibération pour affirmer symboliquement la volonté de Luz d'être une commune hors TAFTA. Cela sera aussi reporté en 2016 »

Alain Lescoules : rappelle l'obligation de transmettre le compte-rendu aux conseillers municipaux dans des délais plus brefs.

Le maire : « à Luz, on fait un compte-rendu circonstancié, en mentionnant les interventions des uns et des autres au lieu de se contenter d'écrire : « le débat s'est engagé », c'est donc très lourd et impossible dans les 48 h.

Enfin avant d'aborder l'ordre du jour, le maire souhaite remercier les élus pour leur présence lors des scrutins régionaux des 6 et 13 décembre 2015. Il rappelle qu'il y a eu 8 scrutins : municipaux, européens, départementaux et régionaux, soit 8 dimanches d'astreinte, en un an et demi. Pour les régionales, la participation à Luz était de 52% au 1^{er} tour et 63% au second qui correspondait à Luz avec la Ste Barbe. Cela a été une belle fête et il remercie Christian Baa-Puyoulet, chef de centre, et Jean-Paul Fourtine, Président de l'amicale pour l'organisation de cette superbe cérémonie.

Il a remis avec grand plaisir la médaille d'honneur à Laurent Marque et il a appris avec plaisir l'engagement de 3 nouvelles jeunes recrues bénévoles au sein du corps des sapeurs-pompiers de Luz : Marina Marque, Paul Dumaine et Mickaël Bourda. Aujourd'hui, ils vont protéger la vie de leurs concitoyens et toute notre communauté ne peut que se réjouir de leur engagement. Nous avons également reçu les félicitations chaleureuses de Madame Josette Bourdeu, Maire de Lourdes et vice-présidente du SDIS et de Louisou Armary, représentant le conseil départemental présents à Luz.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, il souhaite donner lecture d'une lettre de Jeanine Dubié du 3 décembre, notre députée, membre d'une commission parlementaire chargée d'évaluer l'impact de la baisse de la DGF sur les finances communales, et donc sur l'investissement des collectivités locales. Il mettra également à disposition des conseillers municipaux la synthèse de cette étude.

« Je vous rappelle que nous avons estimé lors du travail de la commission des finances en octobre cette baisse à 120 000€. Mais il ne s'agit que d'une estimation. Cette baisse s'ajoute à celle constatée en 2015. »

On passe à l'examen du jour.

Pour des raisons de cohérence, on passe d'abord à l'examen des décisions financières concernant le budget de la microcentrale de l'Yse

1) Finances

1-1) Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget de la microcentrale de l'Yse sur le budget principal

Les recettes de décembre 2015 étant portées au budget principal 2016, on connaît aujourd'hui l'excédent de ce budget.

On propose de porter le reversement de ce budget au budget principal à la somme de 274 000 € soit 120 000 € de plus que prévu au budget principal. 147 000 € sont cependant conservés à titre de provision pour le remboursement du prêt 2016.

La délibération est prise à l'unanimité

L'exercice 2015 du budget de la microcentrale de l'Yse fait apparaître un excédent de fonctionnement de 421 275 €.

Cet excédent provient de la vente d'électricité de la microcentrale de l'Yse dont les tarifs ont été fixés pour la période du 01.01.2015 au 30.12.2015 par E.D.F.

Par ailleurs, à ce-jour, les travaux d'investissement programmés sur le budget de la microcentrale de l'Yse sont couverts par des ressources propres, la couverture du besoin de financement étant assurée, il est proposé de reverser l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2015 au budget principal de la commune sur l'exercice 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE de verser l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2015 (274 000 €) du budget de la microcentrale de l'Yse au budget principal de la commune de Luz Saint-Sauveur sur l'exercice 2015.

1-2) Budget microcentrale - provisions pour risques et charges

Cette délibération traduit comptablement la provision pour charge de 246 000€ prévue pour rembourser l'emprunt en 2016.

Elle est adoptée à l'unanimité.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la Collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière. Une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision par une dépense d'investissement au compte sur lequel la provision a été constituée et par une recette de la section de fonctionnement, au compte 78 « reprises sur amortissements et provisions ». La dépense de la

Collectivité est imputée sur le compte de charge adéquat.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité à la Collectivité de choisir entre les provisions semi-budgétaires de droit commun (non budgétisation de la recette) et sur option les provisions budgétaires (budgétisation de la recette en section d'investissement).

Le choix de ce dispositif permet une véritable mise en réserve budgétaire de la provision constituée et donne ainsi l'assurance de la disponibilité des fonds pour financer sa reprise en recettes de fonctionnement lorsque le risque se réalise.

Il est proposé de retenir le régime de la « provision budgétaire » pour assurer le remboursement de l'emprunt du Crédit Agricole d'un montant de 692 000 €, prêt à court terme, consenti dans le cadre des travaux d'urgence sur la conduite forcée de la microcentrale de l'Yse consécutivement à la crue de juin 2013.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réaliser une provision budgétaire d'un montant de 246 000 €, montant déjà inscrit au budget primitif 2015 de la microcentrale de l'Yse.

Les écritures comptables seront les suivantes :

Exercice 2015 : Dotations aux provisions pour risques et charges financiers

Dépenses de Fonctionnement Art.6865-042 246 000 €

Recettes d'Investissement Art.1522-040 246 000 €

Exercice 2016 : Reprises sur provisions pour risques et charges financiers

Recettes de Fonctionnement Art.7865-042 246 000 €

Dépenses d'Investissement Art.1522-040 246 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **ADOpte** la proposition ci-dessus énoncée.

1-3) Décision modificative - n°2 budget de l'Yse

Cette décision modificative entérine le versement supplémentaire de 120 000 € au budget principal, et la provision de 246 000 € prévue au budget primitif pour rembourser le prêt court terme de 692 000 € en 2016.

Monsieur Laurent Grandsimon, maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget annexe MICROCENTRALE de L'YSE de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

ons	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement		
	provision/risque et charge financiers	-246 000	
	provision/risque et charge financiers	246 000	
	ment excédent collectivité rattachée	120 000	
	marchandises		120 000
	TOTAL FONCTIONNEMENT	120 000	120 000
	Section d'investissement		
	provision/risque et charge financiers		246 000
	Constructions	246 000	
	TOTAL INVESTISSEMENT	246 000	246 000

Le conseil municipal, après délibération :

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°02 (**DM02**) proposée du budget annexe microcentrale de L'YSE de la collectivité de l'exercice 2015, comme indiqué ci-dessus

La délibération est prise à l'unanimité.

Jean-Bernard Carrère souligne la nécessité d'installer des pièges à sons pour diminuer le bruit à la centrale de l'Yse.

Le maire : « effectivement c'est une demande régulière de monsieur Abadie. »

Jean-Claude Le Borgne : « en montant le long de l'Yse il a aperçu, au niveau de l'ancienne plage de dépôt, un tronçon de conduite forcée dénudée. Qu'en est-il ? »

Hervé Marchand : « c'est un morceau de l'ancienne conduite qui doit être enlevé . »

1-4) Décision modificative – budget principal

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements de dépenses en section de fonctionnement.

Article 6531 : indemnités des élus + 2 200 € : elles avaient été sous évaluées au moment de l'élaboration du budget par les services municipaux.

Article 6574 : + 300 € - cela concerne l'association PARLEM pour les cours d'occitan en classe (temps scolaire) et le remboursement des frais de repas engagés par certaines associations (le foot) à la St Michel pour l'accueil de groupe.

La différence entre ces nouvelles dépenses et la recette supplémentaire de 120 000 €, soit 116 900 € est versée à la section d'investissement pour faire face soit à des dépenses supplémentaires, soit à des dépenses prévisionnelles qui ne seront pas effectuées forcément et aboutir ainsi à une décision modificative équilibrée en dépenses et recettes. Le compte administratif donnera bientôt la réalité des dépenses.

La délibération est soumise au vote : 9 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur Laurent Grandsimon, maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget de la commune.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
7391171	Dégrèv. Taxe FNB Jeunes agriculteurs	200	
6531	Indemnités	2 200	
6541	Créances admises en non-valeur	200	
6558	Autres contributions obligatoires	200	
6574	Subventions aux associations	300	
7561	Régie dotée de la seule auto. financière		120 000
023 (042)	Virement à la section d'investissement	116 900	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	120 000	120 000
	Section d'investissement		
10226	Taxe d'aménagement	1	
204182 ONA	Autres organismes publics bât. Instal°	5 000	
2051 ONA	Concessions et droits similaires	1 000	
21318 ONA	Autres bâtiments publics	70 899	
2151 ONA	Réseaux de voirie	10 000	
21568 ONA	Autres matériels outillages incendie	5 000	
2158 ONA	Autres instal° mat. outillages	5 000	
2182 ONA	Matériel de transport	5 000	
2184 ONA	Mobilier	5 000	
2188 ONA	Autres immobilisations corporelles	10 000	
2313-378	Construction Gendarmerie	-235 207	
2315-378	Construction Gendarmerie (VRD)	235 207	
21311 (040)	Trx en régie (Lavoir)	-17 815	
2158 (040)	Trx en régie (Lavoir)	17 815	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		116 900
	TOTAL INVESTISSEMENT	116 900	116 900

Le conseil municipal, après délibération :

APPROUVE à 09 voix pour, 00 voix contre et 06 abstentions la décision modificative n°02 (**DM02**) proposée du budget de la commune de l'exercice 2015, comme indiqué ci-dessus

1-5) Budget principal : autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses de 2015.

C'est une délibération prise chaque année pour donner de la souplesse sur des postes où des dépenses imprévues sont possibles, en dehors des restes à réaliser sur des programmes définis comme la gendarmerie par exemple.

Il est donné lecture du projet de délibération article par article.

Alain Lescoules relève une erreur manifeste sur l'article bâtiments scolaires. Cette erreur est rectifiée. La somme de 6 876 € est portée à la place de 1 375 €.

La délibération est approuvée par 9 voix pour et 6 abstentions.

Le budget primitif doit être voté avant le 31 mars de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut autoriser le maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Articles	Libellés	Inscriptions budgétaires Exercice 2015	Propositions 25% Exercice 2016
21312 ONA	Bâtiments scolaires	27 504	6 876
2151 ONA	Réseaux de voirie	92 395	23 098
2152 ONA	Installation de voirie	22 450	5 612
2182 ONA	Matériel de transport	32 000	8 000
2183 ONA	Matériel bureau et Informatique	8 700	2 175
2184 ONA	Mobilier	6 000	1 500
2188	Autres Immo. Corporelles	26 335	6 583

Après avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à 09 voix pour 00 contre et 06 abstentions.

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget commune de l'exercice 2015 dans les conditions exposées ci-dessus.

1-6) Décision modificative n°2 – régie de transport

Il s'agit de changement d'imputation à la demande de la perceptrice.

La délibération est prise à l'unanimité.

Monsieur Laurent Grandsimon, maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget annexe REGIE de TRANSPORT de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement		
7061	Transport de voyageurs		-36 940
7084	Mise à disposition du personnel facturé		36 940
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	Section d'investissement		
	TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	0.00

Le conseil municipal, après délibération :

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°012 (**DM02**) proposée du budget annexe REGIE de TRANSPORT de la collectivité de l'exercice 2015, comme indiqué ci-dessus.

1-7) Décision modificative n°2 – régie assainissement

Il s'agit de changement d'imputation à la demande de la perceptrice.
La délibération est prise à l'unanimité.

Monsieur Laurent Grandsimon, maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget annexe REGIE ASSAINISSEMENT de la collectivité.
La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement		
7068	Autres prestations de services		-553
7084	Mise à disposition du personnel facturé		553
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	Section d'investissement		
	TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	0.00

Le conseil municipal, après délibération :

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°012 (**DM02**) proposée du budget annexe REGIE ASSAINISSEMENT de la collectivité de l'exercice 2015, comme indiqué ci-dessus

1-8) Autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses du budget 2015 – budget assainissement

Cela ne concernera que du matériel de rechange à la station d'épuration.
La délibération est prise à l'unanimité.

Le budget primitif doit être voté avant le 31 mars de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Articles	Libellés	Inscriptions budgétaires Exercice 2015	Propositions 25% Exercice 2016
21562-29	Matériel spécifique d'exploitation	5 000	1 250

Après avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité des membres présents.

AUTORISE le maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2015 dans les conditions exposées ci-dessus.

1-9) Autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses du budget 2015 – budget eau

Il s'agit d'une provision pour l'achat éventuel de compteurs.
La délibération est prise à l'unanimité.

Le budget primitif doit être voté avant le 31 mars de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut autoriser le maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Articles	Libellés	Inscriptions budgétaires Exercice 2015	Propositions 25% Exercice 2016
21561-14	Matériel spécifique d'exploitation	5 015	1 253

Après avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité des membres présents.

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2015 dans les conditions exposées ci-dessus.

2) Subventions aux associations – versement d'acomptes

Là aussi cette délibération est prise annuellement pour permettre aux associations de fonctionner avant le vote du budget.

Néanmoins comme le J-Club a été transféré à la communauté de communes, ces acomptes ne concernent plus que le comité des fêtes pour 3 000 €, et radio Fréquence Luz pour 4 000 €.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

Chaque année la commune de Luz Saint-Sauveur octroie aux associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement de liens sociaux, d'animations diverses et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants, **une subvention annuelle de fonctionnement**.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil, des difficultés de trésorerie rencontrées par certaines d'entre elles, en début d'exercice (*avance des frais d'organisation et de fonctionnement*), et propose que le paiement de la subvention communale annuelle de fonctionnement leur soit versé sous la forme **d'acomptes mensuels** avant le vote du budget primitif, pour les associations suivantes :

→ Association COMITE des FETES de LUZ	3 000 €
→ Association RADIO FREQUENCE LUZ	4 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

AUTORISE monsieur le maire, à verser sous forme d'acomptes mensuels, les subventions annuelles de fonctionnement aux associations comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 respectivement au budget primitif principal de la commune.

3) Mise à jour de l'inventaire communal

Le maire explique que les services de la comptabilité ont réalisé au cours de l'année 2015 un gros travail de mise à jour de l'inventaire.

Cette délibération va proposer de transférer du budget principal vers des budgets annexes certains biens : fonciers essentiellement et réservoirs d'eau pour un montant de 48 848 €. Ce sont des opérations d'ordre non budgétaires.

La délibération est prise à l'unanimité.

La collectivité s'est engagée dans une démarche volontariste de reconstitution de son inventaire. Il s'agit en premier lieu d'établir l'image fidèle de son patrimoine, d'élaborer le recensement de ses biens et également d'ajuster l'inventaire de la commune avec l'état de l'actif du compte de gestion, établi par la Trésorerie **au 31 décembre 2015**. L'état de l'actif, suivi par le comptable, doit correspondre à l'inventaire qui relève de la responsabilité de l'ordonnateur.

Le travail de recensement et de valorisation a été réalisé à partir d'informations provenant de la Trésorerie Municipale et des fichiers comptables.

Suite au travail de recherche d'informations, avec la collaboration de la Trésorière de Luz-Saint-Sauveur, de la Directrice Générale des Services et du Responsable des Services Techniques, il a été nécessaire d'effectuer des

tris, des regroupements d'articles et de biens de même nature. Malgré tout le soin apporté, cet inventaire pourrait comporter des imprécisions, voire des anomalies, qui pourront être corrigées à l'avenir.

Un certain nombre de biens ne seront pas enregistrés dans l'inventaire aux motifs suivants :

- les biens trop anciens, démolis, mis au rebus, détruits par la crue ;
- les biens rattachés à une durée normalisée d'amortissements obsolète (*barème standard*) ;
- les biens ayant une valeur d'un montant inférieur à **500 €** ;
- les biens rattachés aux budgets annexes sont transférés sur les budgets concernés.

Une nouvelle numérotation des biens a été effectuée pour tous les budgets. Elle est constituée de la manière suivante :

➔ L'article budgétaire – l'année d'acquisition – le numéro d'ordre. (*Exemple : 2111-2014-01*)

➔ Exception faite pour deux articles (Art. 21318 et Art. 2132) pour lesquels sont adjointes des fiches par « bâtiments publics » p/Art.21318 et par « immeubles de rapport » p/Art.2132. (*Exemple : 21318-F1-2014-01*)

Il est proposé de transférer du budget principal vers les budgets annexes certains biens rattachés à l'inventaire communal pour un montant de **48 848.01 €** (voir tableau ci-joint).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour et 01 abstention

APPROUVE l'ajustement et la mise à jour du bilan comptable du budget principal et des budgets annexes de la collectivité.

AUTORISE madame la Trésorière à procéder aux écritures de régularisation correspondantes par opérations d'ordre non budgétaires, sans incidence sur les résultats comptables.

4) Indemnités de conseil et de confection du budget allouées au comptable du trésor

Depuis le 1^{er} septembre, la comptable du trésor est maintenant Madame Corine Cogne, en remplacement de Martine Goya. Il faut donc reprendre une délibération.

Cette délibération est prise pour le budget principal et tous les budgets annexes, dont celui des thermes. Monsieur le maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Jean-Claude Le Borgne : « quelle somme cela représente-t-il ? »

Le maire : « il s'agit d'un taux appliqué par tranches de dépenses du budget. Ce taux est dégressif et fixé. Là on choisit de prendre 100 % de ce taux. »

Pour l'instant, on reconduit les modalités appliquées à la comptable précédente.

La délibération est prise à l'unanimité.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable public de l'État chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de Comptable du Trésor. Mme Corine Cogne est entrée en fonction à la Trésorerie de Luz-Saint-Sauveur le 1^{er} septembre 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents

➔ de solliciter le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil,

➔ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 % par an**,

➔ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Comptable du Trésor.

Montant des dépenses	(Taux de l'indemnité p.1000)
- sur les 7 622.45 € premiers	3.00
- sur les 22 867.35 € suivants	2.00
- sur les 30 489.80 € suivants	1.50
- sur les 60 979.61 € suivants	1.00
- sur les 106 714.31 € suivants	0.75
- sur les 150 449.02 € suivants	0.50
- sur les 228 673.53 € suivants	0.25
- sur toutes les sommes excédent 609 796.07 €	0.10

5) Adhésion au service de remplacement du centre de gestion

L'adhésion au service de remplacement du centre de gestion est gratuite. Elle permet de faire appel à du personnel formé en remplacement de personnel malade ou en congé maternité. Le personnel est ensuite refacturé à la commune demanderesse avec 6 % de frais de gestion.

A Luz, une personne du service administratif est effectivement en arrêt maladie qui se prolonge plus que prévu et le surcroît de travail en cette fin d'année (élection, organisation du Noël communal, facturations diverses) a rendu nécessaire de faire appel à ce service. Une personne, Natacha Robicheau, qui travaille aussi à la mairie de Lau-Balagnas, vient donc tenir le poste d'accueil une journée par semaine, en remplacement de Christelle Durocher.

Laurent Cazaux : « est-ce limité au personnel administratif ? »

Le maire : « non, cela peut concerner aussi du personnel technique, d'entretien. Mais il faut que le centre de gestion ait des personnes disponibles à proposer. »

Jean-Bernard Carrère : « n'aurait-on pas pu faire de la publicité pour ce remplacement avec quelqu'un de la vallée ? »

Le maire : « c'était très ponctuel, pour le mois de décembre seulement. »

Florence Bartheçoy : « il fallait quelqu'un de directement opérationnel, c'est le principe du service de remplacement du centre de gestion. »

Romain Estrade : « je rejoins Jean-Bernard. Cela aurait pu permettre à quelqu'un de rester dans la vallée. »

Le maire : « Natacha Robicheau vient une fois par semaine, il a été également fait appel à Anita Pili. »

Le maire donne la parole à Claire Bennassar : « on a géré une situation d'urgence pour le mois de décembre exclusivement, en raison de la surcharge de travail de ce mois et d'un personnel fatigué qui suppléait l'absence de Christelle depuis le 16 octobre. En fait, trois personnes selon leur disponibilité se sont succédées dans la semaine : Natacha Robicheau le lundi, Anita Pili 2 fins de journée et le mercredi après-midi sur des heures qu'elle devait à la commune, et enfin Emilie Soulère, employée à temps non complet par le SIVOM du Pays Toy, qui venait le vendredi. Natacha et Emilie connaissaient déjà, pour le faire respectivement à Lau Balagnas et Sassis, le travail à l'accueil d'une mairie.

Jean-Claude Le Borgne : « peut-on avoir des nouvelles de l'état de santé de Christelle ? »

Le maire : « elle va mieux mais sa voix est fragile. Il lui faudra une adaptation de poste pendant quelques temps et donc ne plus être à l'accueil. »

La délibération d'adhésion au centre de gestion est prise à l'unanimité.

Monsieur le maire indique que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, a développé au service des Collectivités Territoriales des prestations facultatives.

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à utiliser le « **service de remplacement/renfort** » mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées dans le domaine administratif, technique et/ou scolaire en cas d'indisponibilité du personnel permanent (congés de maladie, maternité, congés annuels,...) ou de, vacance provisoire de poste.

Après avoir donné lecture de la convention d'adhésion au service et précisé que la participation financière due au Centre de Gestion repose sur le coût de revient du personnel remplaçant majoré des frais de gestion (6%) correspondant au suivi médical de l'agent, suivi des contrats, rémunération, formation..., il invite l'assemblée à délibérer sur cette adhésion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adhérer au service de remplacement/renfort créé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de remplacement/renfort.

6) Réforme des rythmes scolaires

Le maire rappelle que la commune avait délibéré pour adopter une nouvelle organisation du temps scolaire. Cela a entraîné une modification des horaires de travail des agents, sans incidence sur leur volume horaire annuel. Le dossier a été soumis au comité technique paritaire qui a émis un avis favorable.

En conséquence le maire propose de confirmer l'adoption de ces nouveaux horaires.

La délibération est prise à l'unanimité.

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015, l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune de Luz Saint-Sauveur bénéficient des nouveaux rythmes scolaires, organisés autour de cinq matinées de classe par semaine du lundi au vendredi matin. Afin de minorer la fatigue des enfants, les enseignants proposent de retenir les horaires suivants :

- ➔ **Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 08h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h00**
- ➔ **Mercredi : de 09h00 à 11h00 // APC de 11h00 à 12h00**

La nouvelle planification des horaires retenue par l'ensemble des partenaires concernés a nécessité une réorganisation des plannings des agents affectés au groupe scolaire.

Un nouveau dossier a été présenté au Comité Technique Paritaire (CTP) placé auprès du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées. Lors de sa réunion, en date du 26 novembre 2015, le Comité Technique Paritaire a émis un **AVIS FAVORABLE** sur le dossier présenté.

Monsieur le maire invite les membres du conseil à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

CONFIRME la mise en place des rythmes scolaires et en conséquence les nouveaux horaires comme indiqués ci-dessus.

7) Participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire des agents

Là aussi la commune avait délibéré pour porter de 4 à 10 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2016 la participation de la commune à la garantie maintien de salaire des agents.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable.

Le maire propose de délibérer pour confirmer cette participation.

Par délibération, en date du 07 octobre 2015, le conseil municipal a réaffirmé sa participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents. Concernant le financement de la Collectivité à la Garantie Maintien de Salaire (G.M.S.), le montant mensuel brut de cette participation est arrêté à 10.00 € par agent.

Lors de sa réunion, en date du 26 novembre 2015, le Comité Technique Paritaire (CTP) placé auprès du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65), a émis un **AVIS FAVORABLE** sur le dossier présenté.

Monsieur le maire invite les membres du conseil à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

CONFIRME sa participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

FIXE son montant mensuel brut à 10 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2016.

8) Reconduction d'une convention avec la commune de Saligos pour la vidange de leur station d'épuration

La station d'épuration de Saligos n'étant toujours pas en état de fonctionner, il est proposé de reconduire la délibération prise en 2015 pour pouvoir intervenir à leur demande et facturer en suivant.

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 07 avril 2015 qui valide la mise à disposition d'un agent communal, d'un tracteur et de la benne à lisier à la commune de Saligos, pour la vidange de sa station d'épuration.

Il propose de poursuivre en 2016 cette prestation de service dans le cas où la station d'épuration de Saligos ne serait toujours pas opérationnelle.

Les conditions financières restent inchangées :

- pour le prêt du tracteur soit 25 € HT de l'heure,
- pour l'évacuation des boues soit coût pour 1 m3 déshydratée 96,63 € HT

Le coût horaire de la mise à disposition du technicien (26,31 € de l'heure) sera quant à lui réévalué, si nécessaire, en fonction de l'évolution de la grille indiciaire du technicien en 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la reconduction de la prestation de service à la commune de Saligos pour l'année 2016.

9) **Reconduction des conventions avec les communes raccordées à la STEP de Luz**

Ces conventions n'avaient été prévues que pour un an, le transfert à la Communauté de Communes du Pays Toy de la compétence assainissement ayant été envisagé au 1^{er} janvier 2016.

Ce transfert étant abandonné en raison de la fusion des communautés de communes des vallées des gaves, il faut renouveler ces conventions en prévoyant cette fois-ci une clause de reconduction tacite.

Le principe financier ne change pas : chaque commune finance au prorata des volumes d'assainissement qu'elle facture sur sa commune.

Jean-Bernard Carrère : « quand Sers village sera-t-il raccordé ? »

Le maire : « le haut du territoire de Sers est déjà raccordé par Barèges mais le village ne sera raccordé que quand le pont de Glère sera reconstruit, puisque la conduite passe dessus. »

Laurent Cazaux : « il s'agit du pont qui aboutit à 3 granges au niveau de Betpouey ? »

Le maire : « oui »

La délibération est prise à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle que le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays Toy, prévue initialement au 01 janvier 2016, a été abandonné.

Dans ces conditions, il propose de renouveler la convention de raccordement des réseaux d'assainissement des communes d'Esterre, Viella, Betpouey, Vieu, Sers et Barèges à la station d'épuration de Luz-Saint-Sauveur pour les années 2016 et suivantes et dans l'attente du transfert de cette compétence à une future intercommunalité.

La convention prévue pour les années 2014 et 2015 fait l'objet d'un avenant pour une application en 2016 et suivantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire ladite convention pour les années 2016 et suivantes.

10) **Demande de subvention FAR 2016**

Il est proposé de solliciter du FAR et la Région pour les investissements 2016 dans l'agenda d'accessibilité approuvé en conseil municipal le 19 novembre 2015. Ces investissements sont les suivants :

- mise en accessibilité du groupe scolaire : adaptation de l'ascenseur, création de 2 toilettes handicapés, et changement des menuiseries extérieures avec double vitrage, et intérieurs pour avoir des largeurs d'ouverture conformes.
- mise en accessibilité extérieure de la trésorerie : rampe d'accès et porte d'entrée

- mise en accessibilité de la poste : modification de la rampe d'accès existante
Le maire donne lecture du plan de financement en expliquant que la région pourra peut-être être également sollicitée sur l'aspect économie d'énergie avec les doubles vitrages de l'école.

Monsieur le maire explique que des modifications ont été apportées par l'assemblée départementale dans les modalités d'attribution du F.A.R. :

- Les dossiers complets doivent être adressés au Conseil Départemental avant le 15 janvier 2016.
- Les travaux en régie (main d'œuvre et factures de matériaux) ne sont plus acceptés.
- Les dossiers doivent comporter des devis d'entreprises.

En conséquence, il est proposé de solliciter une subvention F.A.R. de 16 000 € et une subvention du Conseil Régional de 24 415, 59 euros sur les travaux de mise en accessibilité du bâtiment scolaire, de la Perception et de La Poste. Ces travaux ont déjà fait l'objet d'un dépôt d'un agenda d'accessibilité approuvé en Conseil municipal le 19 novembre 2015.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux HT 69 758, 82 euros
- Subvention FAR sollicitée 16 000, 00 euros
- Subvention du Conseil Régional (35% du montant des travaux) 24 415, 59 euros
- Autofinancement : 29 343, 23 euros

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à solliciter les subventions F.A.R. et Conseil Régional et à déposer les dossiers correspondants.

11) **Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Le maire donne la parole à Hervé Marchand et fait circuler les rapports.

Hervé Marchand explique que ces rapports portent sur l'année 2013. Ils permettent au travers de la réponse à un questionnaire à l'Agence Adour Garonne d'évaluer le prix et la qualité du service rendu aux abonnés, selon les critères de l'agence. Les domaines évalués sont ainsi notés. Il est clair qu'en 2013, pour l'eau, les résultats sont médiocres car l'interconnexion n'était pas faite, la conduite de Yer de Prat était ancienne, et par le biais des trop-pleins beaucoup d'eau prélevée à la source était rejetée dans le milieu naturel. Donc le rapport eau prélevée à la source par rapport à l'eau consommée et facturée n'était pas bon. Mais fin 2015, tout cela sera de l'histoire ancienne. Un même rapport doit être établi chaque année.

Alain Lescoules : « on nous demande de délibérer sur un constat ? »

Le maire : « oui, car le rapport une fois délibéré, devient public. Mais il faut savoir que jusqu'à cette année les rapports étaient si lourds à établir que peu de communes ont joué le jeu. L'Agence de l'Eau a donc choisi un bureau d'études qui a conçu un questionnaire dont les réponses génèrent des notes. Nous avons déjà indiqué en observation dans ce rapport les travaux en cours qui vont dans le bon sens.

Claire Bennassar : « il faudra aussi, pour les 2 services, cartographier et géolocaliser les conduites, branchements, travaux avec des dates de réalisation, »

Hervé Marchand : « pour l'assainissement, c'est pareil, la STEP est en travaux depuis la crue de 2013. Les services de l'eau le savent. Il faudra attendre la fin des travaux pour pouvoir avoir des informations fiables et des résultats convenables. »

Alain Lescoules : « ces rapports peuvent-ils entraîner des pénalités ? »

Le maire : « c'est de ne pas les faire qui pourrait entraîner des pénalités. »

Hervé Marchand : « si on ne fait pas les rapports, on n'aura pas les aides de l'Agence Adour Garonne. »

Alain Lescoules : « mais par exemple si on prélève beaucoup d'eau par rapport à la consommation, la collectivité n'est-elle pas pénalisée au niveau des taxes ? »

Le maire : « en 2015, en s'appuyant sur le fait qu'on faisait des travaux, on a demandé à l'agence l'autorisation de passer sous le régime du forfait. Cela a induit une baisse de la redevance captage. On fera de même en 2016 (relevés de fin 2015) et on espère avoir une année 2016 correcte pour la déclaration de 2017 où là il faudra tenir compte du relevé des nouveaux compteurs positionnés aux captages.

Le maire soumet à délibération les rapports. Ils sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

12) **Convention de groupement de commandes pour la reconstruction du pont du Casino**

La commune est maître d'ouvrage délégué pour le compte du conseil départemental.

Mais pour la réalisation des travaux, dans la mesure où ceux-ci se composent à la fois d'intervention sur le cours d'eau : berges de l'Yse un peu en amont et en aval de l'ouvrage et fond du lit, et de la construction d'un nouveau pont, il paraît souhaitable de faire un groupement de commandes avec le SIVOM du Pays Toy (intervention sur le cours d'eau) et la commune de Luz (pont).

De cette façon, il y aura une seule entreprise mais 2 financeurs.

Il faut donc autoriser la commune à signer avec le SIVOM du Pays Toy une convention de groupements de commande.

Alain Lescoules : quelle serait l'incidence de ce groupement de commandes sur la responsabilité de la commune de Luz en cas de malfaçons dans la construction du pont ? Quel serait le partage de responsabilités entre la commune et le SIVOM du Pays Toy ?

Le maire : une fois les travaux terminés et réceptionnés, le Conseil Départemental devient propriétaire de l'ouvrage.

Jean-Claude Leborgne : à quelle date le début des travaux ?

Le maire : au printemps

Hervé Marchand : d'avril à fin juin 2016

Jean-Bernard Carrère : c'est bien près des vacances

Le maire : de toute façon, c'est compliqué : on garde le pont de la Sarre pendant la durée des travaux de reconstruction du pont pour la circulation des véhicules légers

Alain Lescoules : que deviendra ensuite le pont de la Sarre ?

Le maire : il sera remplacé par une passerelle piétons et vélos

Alain Lescoules : au moyen d'un alternat, ne peut on maintenir une circulation automobile ?

Le maire : non, ce n'est pas envisagé. Il aurait fallu reconstruire un autre pont. Pendant la durée des travaux, les véhicules lourds passeront par Sassis et la reconstruction du pont du Casino et son entonnement rendront nécessaires une emprise sur une partie du parking sud de la résidence de l'Yse.

Monsieur le maire explique qu'à présent que le projet hydraulique de l'Yse est défini (profil en long, remodelage des berges), notamment dans sa partie amont, du pont de Villenave jusqu'au Pont du Casino, la commune de Luz-Saint-Sauveur, mandataire du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, et le S.I.V.O.M. du Pays Toy, chacun en ce qui les concerne, ont décidé de procéder à la réalisation d'un nouveau pont au gabarit hydraulique suffisant au regard des études.

Afin d'optimiser les coûts de travaux, les deux collectivités ont choisi de grouper leurs commandes publiques pour la mise en œuvre des travaux.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le maire par convention et dans le cadre de l'Article 8 du code des marchés, à créer un groupement de commandes entre la mairie de Luz Saint-Sauveur et le S.I.V.O.M. du Pays Toy.

Le S.I.V.O.M. du Pays Toy prendra en charge les travaux relatifs à la mise en place des murs de soutènement, des démolitions induites et des ouvrages d'entonnement et de reprofilage du lit de l'Yse, 5 m environ en aval et en amont du pont.

La mairie de Luz Saint-Sauveur prendra en charge la maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs à la réalisation du pont et des réseaux.

Monsieur le maire lit la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation des travaux pour la réalisation du Pont du casino à Luz Saint-Sauveur.

13) **Achat des Charmilles**

Cette délibération doit être différée car il convient avant, de diviser le terrain car la négociation entre l'Etat et les propriétaires indivis des Charmilles ne portait que sur le bâtiment et les 2/3 du terrain, le 1/3 restant, côté terrain de la gendarmerie, sera conservé par l'indivision. La limite est donnée par une sorte de remblais.

L'indivision veut conserver un passage à partir de la route départementale.

Dès que le terrain sera divisé en 2 et numéroté, on pourra passer un acte notarié entre la commune et l'indivision.

Jean-Claude Leborgne : et la démolition ?

Le maire : elle interviendra plus tard quand il y aura des travaux le long de l'Yse.

14) **Transfert des locaux du J Club à la Communauté de Communes du Pays Toy (C.C.P.T.)**

14- 1 Convention de mise à disposition des locaux du J Club à la CCPT

Le maire : le transfert de la compétence « centre de loisirs sans hébergement » a été voté par la C.C.P.T.

Il convient donc de m'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux du J Club à la C.C.P.T. à compter du 01/01/2016.

La délibération est prise à l'unanimité.

Procès verbal de mise à disposition des locaux « J-club » : Communauté de Communes du Pays Toy (C.C.P.T.) / commune de Luz-Saint-Sauveur

Dans l'hypothèse de l'obtention de la majorité qualifiée, nécessaire à l'approbation des modifications statutaires définies par délibération du 22 septembre 2015 de la Communauté de Communes du Pays Toy et de l'arrêté préfectoral entérinant cette modification ;

Le maire expose au conseil municipal que, compte tenu :

- du transfert à la Communauté de Communes du Pays Toy de la compétence « ACTIONS SOCIALES : aménagement, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire de la communauté de communes » ;
- de l'adhésion de la commune de Luz-Saint-Sauveur à la C.C.P.T. ;
- de l'article L.5211-5 III [ou L.5211-17] du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il y a lieu que la C.C.P.T. bénéficie de la mise à disposition du bien immeuble suivant : locaux du J-Club situés au rez-de-chaussée de la mairie de Luz-Saint-Sauveur.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la remise du bien a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens après avoir recueilli l'accord préalable de la commune de Luz Saint-Sauveur.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice de la compétence par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le maire précise que cette mise à disposition s'opérera au 1er janvier 2016 et qu'elle devra être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire, Laurent Grandsimon à signer le procès-verbal de mise à disposition du bien immeuble précité, avec le vice-président de la C.C.P.T.

- décide de procéder aux opérations d'ordre budgétaire en conséquence.

14- 2 Aspects financiers de ce transfert de compétences

Les modalités financières du transfert, qui ont suscité en C.C.P.T. quelques questions bien légitimes, consistent à la prise en charge par la C.C.P.T. des annuités d'emprunt supportées par la commune de Luz à la suite de la réalisation des locaux du J Club, et à la fixation de la valeur du bien, le calcul financier tenant compte des subventions perçues par la commune de Luz et déduites.

C'est le dernier transfert de compétences que la commune de Luz actera dans le régime des taxes additionnelles et qui allège ses charges, avant le passage à une taxe professionnelle unique. Cela montre qu'il existe une solidarité entre nos villages.

La délibération est prise à l'unanimité.

Convention Communauté de Communes du Pays Toy (C.C.P.T.) / commune de Luz-Saint-Sauveur sur les aspects financiers du transfert de compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

Dans l'hypothèse de l'obtention de la majorité qualifiée, nécessaire à l'approbation des modifications statutaires définies par délibération du 22 septembre 2015 de la CCPT de l'arrêté préfectoral entérinant cette modification ;

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la prise des compétences actions sociale par la CCPT et sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée requise ainsi que de l'arrêté préfectoral de modification des statuts, la CCPT assurera à compter du 1er janvier 2016 l'aménagement, l'entretien et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire de la communauté de communes.

Par ailleurs, l'article L.5211-5 III du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le «transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants».

La C.C.P.T. doit donc assurer, en lieu et place de la commune de Luz-Saint-Sauveur, la quote-part de la charge financière des emprunts contractés pour le bâtiment affecté à l'exercice de la compétence et transféré dans ce cadre.

La commune est titulaire de l'ensemble des emprunts contractés au 31 décembre 2015 et une convention est nécessaire pour définir la participation de la Communauté de communes aux annuités de la dette. Ces relations financières entre la commune de Luz-Saint-Sauveur et la Communauté de Communes du Pays Toy liées aux emprunts sont donc régies par la présente convention de remboursement d'emprunts.

Le maire décrit le contenu de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les termes de la convention telle que présentée en annexe ;
- AUTORISE le maire, Laurent Grandsimon à signer la présente convention
- AUTORISE le maire, Laurent Grandsimon à accomplir toutes les démarches administratives et financières à intervenir dans le cadre du présent dossier.

15) Questions diverses

On va procéder à un tour de table.

15-1 La station de ski

Le maire : « Nous sommes en train de procéder à un atterrissage du budget. En effet, les recettes de décembre ne sont pas au rendez-vous et on espère un contrôle de la baisse du déficit cumulé. On a bien sûr une baisse des dépenses de personnel.

Je pense que c'était une sage décision de ne pas ouvrir pendant les jours de la semaine avant les vacances. On a vu que pour les stations qui ont décidé une ouverture généralisée, cela a été compliqué.

Malheureusement cela a un impact sur les emplois saisonniers. Pour 50 d'entre eux, on étudie la possibilité de les embaucher à partir du 20 décembre sur 12 ou 13 semaines avec le recours à du chômage partiel. Mais il n'est pas sûr que cela soit possible car la station est ouverte et cela ne concernerait pas tous les contrats. Si cette solution n'est pas validée, ce sera des contrats de 10 semaines pour tous les saisonniers, comme prévu par notre convention.

Notre front de neige est de bonne qualité, il est bien travaillé et je pense qu'il faut le faire savoir, car la webcam montre aussi des zones encore vertes. Ainsi on va communiquer sur les radios de proximité (FM, Atomics ...) sur les journaux (Dépêche du Midi), sur la première semaine des vacances où il y a peu de réservations.

Compte tenu que le Hautacam n'ouvrira pas, vu l'espace débutant de Tournaboup, on peut vraiment mettre en valeur le travail qui a été fait sur l'espace débutant de Luz Ardiden.

S'il n'y a pas de neige avant Noël, vous comprenez bien que l'on ne sera pas en mesure d'ouvrir sur Bédéret et la combe de Piet.

Sinon les équipes sont prêtes et ont bien fonctionné malgré les périodes d'ouverture et de fermeture du mois de décembre.

Il y a-t-il des commentaires ou des questions sur la station ?

Alain Lescoules : Oui, bien sûr.

Compte tenu de l'impact économique important de la station, non seulement sur les emplois saisonniers directs – vous l'avez évoqué – mais aussi sur les emplois indirects en vallée, toutes les tergiversations sur « on ouvre ; on n'ouvre pas ; on ouvre un peu » n'ont pu avoir qu'un effet très négatif et réduire à néant tous les efforts de publicité.

Il y a beaucoup de personnes qui ont pris des cartes de saison à Luz Ardiden cette année et qui en Pays Toy se voient contraints d'aller skier ailleurs, et qui peut-être l'année prochaine iront les prendre dans d'autres stations. J'entends dire que le front de neige est bon, bien travaillé. Alors pourquoi n'ouvre-t-on pas ? Cela me surprend.

Je me réjouis d'apprendre que les chiffres sont bons.

Le maire : je n'ai jamais dit que les chiffres étaient bons.

Alain Lescoules : vous parlez de réduction du déficit cumulé. Certes, si on ne fonctionne pas, on réduit les dépenses, mais aussi les recettes et on a une économie locale qui part en vrille.

Maintenant que vous êtes aux commandes, vous subissez les aléas climatiques. Par le passé, vous avez qualifié de « mauvaise gestion » les incidences financières sur les comptes de la régie de telles périodes. Aujourd'hui vous le vivez à vos dépens ; je le regrette. Je préférerais que l'on soit dans l'opulence.

Enfin, j'entends parler d'un espace « Débutants » qui permettra d'ouvrir avantageusement par rapport à d'autres stations. Il y a quelques mois, j'entendais que cela avait été de la folie d'avoir investi sur un espace « Débutants ». Je tenais à le dire car maintenant que vous vous confrontez à la réalité de la conduite de cet outil qu'est la station, vous pouvez comprendre les efforts passés pour à la fois maintenir cet équipement tout en faisant des investissements dans la ville.

Le maire : Je pense qu'à chaque conseil, cela en fait 8, on a eu droit à ce genre de présentation. Merci de la répéter.

Alain Lescoules : Je me dois de le faire.

Le maire : Mais par contre il n'y a rien de nouveau.

Alain Lescoules : A propos de choses nouvelles, un article de La Dépêche du Midi mentionnait une visite de début de saison des socio-professionnels à la station (cela n'est pas nouveau, nous le faisons chaque année) qui, eux, ont eu le privilège de connaître l'état de la discussion avec Cauterets, ce que nous, élus, n'avons encore pas.

Au dernier conseil vous avez parlé d'un communiqué commun avec Cauterets. On n'en a pas la teneur et des non élus ont des informations que nous élus n'avons pas. Peut-être donc que je l'ai déjà dit mais je le redirai autant de fois que cela se produira.

Le maire : mais au précédent conseil municipal, j'ai parlé de la réunion avec Cauterets à Esquièze-Sère et je ne crois pas que les socio-professionnels aient eu plus d'informations que cela.

Je reviens sur le point de l'ouverture de la station. Vous nous dites il aurait fallu ouvrir.

Alain Lescoules : Je n'ai jamais dit cela !

Le maire : mais c'était bien le sous-entendu de votre discours. Avec le problème des cartes de saison, de la perte de recettes : vous auriez ouvert ou pas ouvert ?

Alain Lescoules : Je ne suis pas monté à Luz Ardiden mais vous idéalisez sur le fait que tout est « clean », tout est propre et bien entretenu et vous n'ouvrez pas – c'est ce que je ne comprend pas.

Le maire : mais le message c'est quoi ? on a eu tort d'ouvrir ou on n'a pas eu tort ?

Alain Lescoules : On aurait dû faire une ouverture totale ou pas du tout et surtout pas tergiversé en disant « on ouvre le 14 » « on ferme le 15 » « on réouvre le week-end ».

Il n'y a aucune visibilité sur votre communication. Sans compter que l'on pêche sur une communication plus large.

Il y a eu des vacances sans neige mais où il y avait quand même du monde car on avait communiqué à l'automne.

Le maire : Le ski de décembre, c'est un ski de proximité. Plus il y a de stations ouvertes, plus on se partage la misère car il y a peu de skieurs. Nos collègues du Tourmalet regrettent l'ouverture du domaine. Quel intérêt d'ouvrir pour faire 20 skieurs un mardi et 30 un jeudi ? De plus il y a peu de neige sur un domaine réduit, donc on a pris la décision de n'ouvrir que les week-ends. C'était une sage décision et on a communiqué au mieux.

Annie Sagnes : Je souligne que le manteau neigeux étant faible, on souhaitait le préserver pour les vacances, l'économiser en quelque sorte.

Laurent Cazaux : Samedi, il y avait un bus et 11 voitures ; pour un samedi ! Avec du beau temps malheureusement prévu pour durer encore 15 jours. Mais bien sûr, je suis comme toi, je le déplore pour les gens qui en vivent.

Alain Lescoules : Mais alors on travaille avec nos voisins des autres stations pour qu'il y ait une réciprocité sur les cartes de saison. Pour que l'on ne se noie pas comme on est en train de le faire. Je vous ai déjà officiellement dit que l'on n'avait jamais réussi, pendant mon mandat, à réunir beau temps, neige et route propre. Mais on garantissait l'emploi avec 13 semaines pour les contrats saisonniers. On y arrivait.

Je suis inquiet pour tous ces gens qui ont investi récemment dans les métiers de bouche à Luz. Je crains qu'ils n'aient à affronter une période difficile. Vous vous êtes félicités d'avoir mis au point une carte 3 stations. Pourquoi pas une carte de saison Luz Ardiden qui puisse être utilisée dans les autres stations du pays Toy pour qu'il soit apporté une réponse à ces personnes dont la demande est légitime. Cette année, il y a déjà eu semble-t-il des problèmes pour vendre les cartes saison Luz-Ardiden. Cette tendance risque de s'accroître l'année prochaine. C'est super de dire qu'en étant à Luz on peut skier partout, mais cela ne correspond pas à la réalité.

Marie-Rose Haurine : Cette année personne ne skie nulle part malheureusement, ni à Luz ni à Barèges, ni à Cauterets.

Alain Lescoules : à Cauterets, il y a eu à ce jour 5 000 journées skieurs et 5 à 600 000 euros de chiffre d'affaires. Chacun appréciera.

Laurent Cazaux : Mais penses-tu que l'on pouvait continuer à fonctionner à Luz Ardiden comme avant, dans l'état financier actuel de la station ?

Le maire : On va continuer le tour de table. Annie, tu voulais parler de la course « La Marmotte » et de la balade de Noël.

15.2 : la course « la Marmotte » et les festivités de Noël

- *la course « la Marmotte »*

Annie Sagnes : Il y a 2 ans nous avons reçu la grande course cycliste « Climbing for Life » qui n'avait pas renouvelé l'an dernier. Depuis nous étions en pourparlers avec monsieur Impens de Climbing For Life pour la tenue d'une autre grande course cycliste à Luz, « La Marmotte » qui se déroule également dans les Alpes. Nous savons depuis hier que celle-ci aura bien lieu à Luz. C'est un véritable projet de territoire. La compétition devrait se tenir le 28 août 2016 avec un départ à Argelès-Gazost et une arrivée à Luz Ardiden. On prévoit 2 500 participants dont 80 % d'étrangers. De plus, cet événement est très bien situé dans le calendrier fin août au moment où la clientèle estivale repart.

Alain Lescoules : Je me réjouis de cette annonce. Il en était déjà question lors de la préparation de la première édition du « Climbing for Life ». Il y avait un problème de rachats de droits mais le projet était d'organiser cette course dans tous les lieux où il y a des marmottes.

Le maire : Donc c'était fait, c'est ça ? le boulot pour les faire venir, c'était fait ?

Alain Lescoules : Non pas du tout. Mais il ne faut pas vous attribuer la paternité de cette manifestation. D'autre part « Climbing for Life » devait venir 3 années consécutives. Ils ont été tellement mal reçus la 1^{ère} année que cela s'est arrêté là.

Annie Sagnes : Non, ce n'est pas vrai. Il y a eu des problèmes dans la qualité des hébergements qui ont été proposés car c'était une clientèle « haut de gamme ». La course « La Marmotte » est une nouveauté, même si on ne cherche pas à s'en glorifier, et je suis très contente car cela fera fonctionner toute l'économie de notre ville. De plus c'est beaucoup moins lourd en terme d'organisation : il y a beaucoup moins d'animations à gérer autour ; c'est plus orienté sur la compétition et c'est une véritable promotion pour notre territoire comme lieu de cyclisme.

Le maire : Avec une arrivée à Luz Ardiden !

Annie Sagnes : Il y a plusieurs partenaires : le Pays Vallées des Gaves, la ville d'Argelès-Gazost, le Conseil Départemental et peut être la Communauté de Communes.

- *La Féerie de Noël*

Elle s'articule autour de 2 manifestations :

- Le 21 décembre : le concert de l'Orphéon à l'église des Templiers avec à l'issue du concert un vin chaud offert par le comité des fêtes sur la place de l'église des Templiers.
- Le 22 décembre : la balade de Noël qui se déroulera dans les rues de la ville selon un parcours qui est en cours d'installation par les services techniques. Ce sera une balade musicale artistique et patrimoniale éclairée de manière particulière qui permettra de découvrir des lieux intéressants de notre ville. Le parcours restera en place jusqu'au 7 janvier. Nous avons fait un dépliant que je vous distribue.

Magalie Salis : C'est dommage que tout soit concentré sur la 1^{ère} semaine.

Annie Sagnes : C'est une discussion que nous avons eue entre nous. C'est aussi pour inciter les gens à venir en 1^{ère} semaine car cette semaine est moins fréquentée.

Le maire : C'est comme pour les balcons lyriques l'an dernier qui avaient rencontré un vif succès au bénéfice des spectateurs présents.

Marie-Rose Haurine : Il y aura un concert organisé la seconde semaine, donc il y a bien un partage des animations entre les 2 semaines.

Annie Sagnes : un mot du parcours : le départ sera à l'office de tourisme et continuera rue d'Ossun avec le jardin de la maison Caussieu, la place St Clément autour d'un arbre, le lavoir Ste Barbe et la maison d'Eloïse Petit. Retour place des Templiers avec un vin chaud. Les façades des maisons Caussieu et de Françoise Nogué seront illuminées. Méliá Bannerman nous aide dans la conception.

Le jalonnement avec des spots rouges sera renforcé ce soir-là mais c'est beaucoup de travail de mise en place et ils ne pourraient pas être installés sur toute la période.

On a essayé de changer, de surprendre pour que les touristes qui viennent voient que des efforts sont faits. Mais toutes les communes touristiques sont en compétition pour jouer la carte « Noël ».

La campagne de publicité de la station de Luz Ardiden a commencé sur les flancs de bus à Tarbes et à Pau.

Le maire : oui et on axe la communication sur la proximité ; presse radio et arrières de bus pour la 1^{ère} semaine puisqu'on est ouvert. Hautacam est fermé.

Concernant les travaux, Hervé veux-tu en parler ?

15.3 : les travaux en rivière

Hervé Marchand : Les chantiers vont être arrêtés pendant les 2 semaines de vacances.

Le maire : on a eu un comité de pilotage à la Sous-Préfecture concernant les travaux relevant du PAPI. Pour l'Yse, j'essaie d'obtenir une continuité du traitement de l'Yse, entre les travaux financés sur le fonds de calamité et les travaux qui relèvent du PAPI, de telle façon qu'on puisse affermir la tranche conditionnelle pour l'entreprise LBTP.

Monsieur VOS, chef de service « crue » quitte ses fonctions. Il sera remplacé par monsieur Martinet qui connaît aussi cette problématique puisqu'il a accompagné monsieur VOS depuis le début.

Concernant les travaux liés aux crues, j'ai communiqué régulièrement sur internet, mais il est clair qu'entre ces travaux sur les cours d'eau, la voirie, les réseaux, on a un problème de propreté et de poussière car le temps est sec. Mais en même temps vu que le temps est beau et que l'on est en intersaison, il faut avancer à un bon rythme. Je remercie les luzéens pour leur compréhension et leur patience.

Hervé Marchand : la balayeuse est intervenue mais malgré tout il y a des nuisances liées aux chantiers.

Le maire : Y a-t-il d'autres questions à évoquer ?

15.4 : l'Office de Tourisme

Romain Estrade : oui. J'en ai une qui s'adresse plus particulièrement à madame Sagnes, présidente de l'office de tourisme et aussi présidente du conseil d'administration de l'office de tourisme. Comme vous le savez, à la suite de l'article paru dans la Dépêche du Midi, dont nous n'avons pas rédigé le texte, nous nous sommes rendus après le précédent conseil municipal sur place pour constater de visu les faits. Effectivement le bureau dédié à la SEM me paraît très petit. En avez-vous, madame la présidente, les dimensions exactes ?

Annie Sagnes : Non. Mais ce que je peux dire c'est que depuis des années on y faisait travailler 2 personnes du service commercial ; d'abord Sophie Le Balch et Yannick Laffon ; ensuite Sophie Bernat Salles et Nadège. J'entends que ce bureau serait sordide, sombre, au sous-sol. Il est au contraire très lumineux.

Concernant l'espace, il faut peut-être diminuer le bureau lui-même pour pouvoir tourner autour.

Romain Estrade : Je n'étais pas au conseil municipal avant. Je me borne, comme je l'ai toujours fait dans ma vie à défendre les conditions de travail des salariés. Ce bureau fait d'après mes calculs 8 m². Les recommandations de la législation du travail sont de 10 m² par personne ; donc 22 m² dans le cas qui nous occupe. On va donc enfermer 2 personnes dans 8 m², là où il en faudrait 22. Ces personnes vont recevoir des clients.

Annie Sagnes : Elles recevront très peu de clients. C'est du travail essentiellement téléphonique.

Romain Estrade : Avant ces personnes recevaient les clients à l'accueil de l'office de tourisme, leur imprimaient plusieurs propositions. Cette imprimante est située en haut.

Annie Sagnes : Il y aura une imprimante en bas, dans le bureau de la SEM.

Romain Estrade : Il faudra donc ajouter le bruit de l'imprimante et son encombrement en plus dans ce local.

Annie Sagnes : Dans tous les bureaux du monde il y a une imprimante.

Romain Estrade : Je ne rigole pas avec ça, il s'agit des conditions de travail. Je vous ai imprimé une recherche sur les arrêts maladie en relation avec les conditions de travail. On n'est pas élu pour martyriser les employés.

Le maire : Franchement, cela fait 10 ans qu'il y avait 2 personnes dans ce bureau ! C'était acceptable avant et maintenant cela ne le serait plus ?

Romain Estrade : Je vous ai déjà répondu que je n'étais pas élu et j'aurais fait la même intervention auprès de monsieur Lescoules qu'à ce conseil municipal. Je n'étais pas au courant pour ces 2 personnes.

Alain Lescoules : Si vous permettez, puisque la précédente municipalité est mise en cause ...

Annie Sagnes et le maire : Mais pas du tout ! Nous n'avons rien mis en cause.

Alain Lescoules : S'il y avait 2 commerciaux dans ce bureau, je tiens à souligner que le rôle d'un commercial est de faire de la conquête et d'être à 80 % sur le terrain et non dans un bureau. Je sais de quoi je parle car c'est un métier que j'exerce depuis une quarantaine d'années. Les 2 filles de la centrale de réservation, elles, restent dans leur bureau.

Annie Sagnes : Les 2 commerciaux étaient très souvent dans leur bureau.

Romain Estrade : Puisque vous ne voulez pas parler de la superficie, parlons de la visite de la médecine du travail.

Annie Sagnes : Oui. La médecine du travail est venue ; j'ai eu un entretien avec le médecin.

Romain Estrade : Avez-vous reçu un compte rendu de cette visite ?

Annie Sagnes : Non pas pour l'instant.

Romain Estrade : Vous allez recevoir un compte rendu avec la description des améliorations à apporter, compte tenu de la souffrance de certains personnels.

Annie Sagnes : Des préconisations sans doute.

Romain Estrade : Moi, mon seul travail de conseiller municipal est de vous demander de prendre en considération ces préconisations de la médecine du travail, et de travailler en concertation et en considération avec les employés de l'office de tourisme. Je vous laisse mon travail de recherche.

Annie Sagnes : Merci Romain, j'entends tout ce que tu dis.

La personne qui est venue visiter les locaux m'a parlé d'un différentiel de surface qui me semble bien plus petit que celui que tu évoques. Je suis très étonnée.

Romain Estrade : Ce sont les données du service public. Je n'invente rien. Mais ce n'est pas dans le code du travail. Ce sont des recommandations.

Le maire : « Y a-t-il d'autres questions diverses ?

Jérôme pour les thermes ... »

15.5 : les Thermes

Jérôme Lurie : l'ouverture pour l'Immaculada et la semaine qui a suivi ont été très très calmes. Les thermes de Barèges étaient aussi ouverts. Il faudra s'interroger sur la baisse de fréquentation des espagnols à Luzéa ; c'est vrai que c'est aussi fonction de la fréquentation des stations. Il y a eu cependant un peu d'activité à la vente en raison du prospecting fait pour les cadeaux de Noël en soins, balnéo, etc ...

15.6 : la Maison de la Vallée

Jean-Claude Le Borgne : Je souhaite prendre le relais de Romain au sujet de la souffrance du personnel et je veux parler d'une autre structure : la Maison du Parc National et de la Vallée où là aussi commencent à circuler des bruits. Il semble donc qu'une personne employée à la Maison du Parc National et de la Vallée depuis quelques années et pressentie pour remplacer Eliane Blin à son départ à la retraite, ce pour quoi elle avait d'après la précédente municipalité, toutes les qualifications requises, a posé sa démission, au motif qu'on ne lui donne plus les moyens d'exercer son travail et qu'elle ne trouve plus sa place à la Maison du Parc National et de la Vallée.

Je m'étonne donc que cette personne qui était neutre, et dont c'était le métier, ait pris la décision de partir. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une chasse aux sorcières. Alors quoi ?

Annie Sagnes : pour Karine Peignaud c'est une rupture conventionnelle de contrat. Je le raconte comme elle le raconte elle-même : elle est à un carrefour de sa vie où elle se pose des questions. En effet Eliane Blin ne partant pas à la retraite dans les mois prochains, son remplacement ne se pose pas encore. Du coup Karine s'interroge sur son avenir. Mais elle est très, très claire sur le fait que sa décision n'est pas du tout motivée par des difficultés à la Maison de la Vallée. Ce n'est pas du tout une question de désaccord. Il n'y a aucun problème avec nous. Elle pourra le confirmer. Elle était dans l'espoir de devenir Directrice de la Maison de la Vallée, là il lui faut attendre : nous n'avons pas à lui donner une réponse affirmative car ce n'est pas l'heure. Du coup, elle veut faire une pause dans sa carrière, réfléchir, se former. Elle restera au Jazz.

Jean-Claude le Borgne : mais Eliane a bien l'âge de la retraite ?

Le maire : Eliane partira le jour où elle en aura le droit. On la récupère à temps plein du PLVG et pour avoir ses comptes épargne temps, elle fait du mi-temps pendant 1 an.

Alain Lescoules : Eliane Blin ne revient pas à plein temps à la Maison de la Vallée mais à mi-temps.

Le maire : oui ; elle n'ira plus à mi-temps au Pays des Vallées des Gaves. On la récupère à contrat plein à la Maison de la Vallée mais pour pouvoir récupérer son compte épargne temps elle se met à mi-temps jusqu'à la fin de son contrat.

Alain Lescoules : elle sera donc là qu'à mi-temps. On avait prévu quelqu'un d'autre pour la remplacer à son départ.

Annie Sagnes : on connaît Eliane ; elle se rendra toujours très disponible pour nous ; d'autant plus qu'elle n'aura plus le PLVG.

Alain Lescoules : si elle a son compte épargne temps à récupérer ; elle ne fera qu'un mi-temps. Et à la Maison de la Vallée, comme à l'Office du Tourisme ou à la station de ski, quand on a des gens bons, il faut savoir les garder car ce sont aussi ces gens qui ont permis à Luz d'avancer et c'est ce qui a été le fleuron de Luz.

La culture à Luz Saint Sauveur c'est quelque chose d'important.

Le maire – Annie Sagnes : en 2015, ça n'a pas été important la culture à Luz Saint Sauveur ! Il y a eu plein de nouveautés ; on s'est donné beaucoup de mal.

Annie Sagnes : j'aurais très mal au cœur que tu dises que la culture a perdu depuis 1 an et demi à Luz Saint Sauveur avec le travail qui a été réalisé.

Alain Lescoules : il s'en faisait autant avant et quant au travail réalisé maintenant, il n'y a qu'à voir la fréquentation de la Maison de la Vallée à l'heure actuelle par exemple.

Annie Sagnes – le maire : c'est inexact. Le cinéma est en augmentation, après avoir connu une baisse catastrophique. Voici un indice parmi d'autres du bon état de la Maison de la Vallée. Mais je n'ai jamais dit qu'il n'y avait rien sur le plan culturel avant notre arrivée, je m'insurge sur le fait que vous dites qu'elle a baissé. Après on peut voir tout en noir, mais je ne pense pas qu'à la Maison de la Vallée il y ait une baisse de l'activité culturelle et de la fréquentation.

Le maire – Annie Sagnes : non plus qu'au Jazz, qui a connu ses meilleures ventes à la billetterie depuis de nombreuses années.

Alain Lescoules : cette année les conditions météo au Jazz ont été excellentes et c'est tant mieux. C'est comme à la station quand il y a la neige, le soleil et la route propre, les recettes sont bien meilleures.

Annie Sagnes : et on y est pour rien du tout.

Alain Lescoules : exactement ; mais ce qui est sûr par contre c'est que quand on gère une Maison de la Vallée, il faut des accréditations. Eliane Blin les a. Elle a pu les obtenir après plus de 35 ans passés dans cette structure.

On ne peut pas gérer un outil comme cela sans avoir ces accréditations et notre dessein était de préparer en douceur le départ d'Eliane avec la formation d'une autre personne. On avait identifié dans Karine Peignaud quelqu'un qui avait ces compétences et aujourd'hui je suis surpris d'entendre qu'elle a fait le choix de partir comme ça.

Annie Sagnes : est-ce que tu en as parlé avec elle ?

Alain Lescoules : oui, j'en ai parlé avec elle.

Annie Sagnes : je peux lui demander de venir, ou d'écrire car elle a été très claire sur le fait qu'elle ne voulait pas que son départ soit instrumentalisé ; qu'elle était à un carrefour de sa vie par rapport à ses enfants, son parcours professionnel.

Alain Lescoules : elle a peut-être d'autres opportunités ; mais il y a aussi de votre part une absence complète de lisibilité pour elle, reconnaissez-le !

Annie Sagnes : en tout cas les relations étaient très saines. J'ai beaucoup de respect pour le travail de Karine Peignaud, on ne doit pas voir des problèmes là où il n'y en a pas.

Jean-Claude le Borgne : je n'avais pas complètement fini. Je voulais dire aussi qu'il y aurait une carence à la Maison de la Vallée car le parc s'en va.

Le maire : cela veut dire quoi le parc s'en va ?

Jean-Claude Le Borgne : il y avait un accueil, des expositions, des films du parc, des sorties assurées par les gardes...

Le maire : mais le Parc ne s'en va pas ; c'est la rumeur qui se propage mais c'est faux.

D'abord il y a eu 2 combats. Le premier mené fin 2014 – début 2015 a été de maintenir 2 portes du Parc dans cette vallée : Gavarnie et Luz alors qu'il ne devait plus y en avoir qu'une, en raison des nécessités nationales de réduire les frais de fonctionnement du Parc National des Pyrénées. On a eu des négociations et on a réussi à maintenir les 2 portes. A Luz, le Parc continue à contribuer au Syndicat mixte et au budget du parc. Le second concerne le personnel : compte tenu du fait que le parc se réorganise, la direction du parc a donc augmenté le personnel à Luz avec un chef d'unité territoriale et 2 spécialistes. Pour ces raisons, elle doit renforcer également ses services administratifs : elle récupère donc le personnel administratif à temps plein qu'il y avait à la Maison de la Vallée. Mais elle continuera à nous soutenir financièrement. On vient de signer une convention avec le parc cette semaine où celui-ci s'engage à financer un personnel à condition que la Maison de la Vallée continue à parler du parc, à accepter les expos, à vendre les produits du parc.

Le parc fait toujours partie du syndicat mixte et ça me fait de la peine d'entendre que le parc n'est plus présent à la Maison de la Vallée. Il y a eu un changement de personne au niveau de l'accueil à la Maison de la Vallée seulement parce que le parc veut renforcer dans ses locaux son service administratif.

Dans la convention, travaillée avec Eliane et Karine, a bien été étudié le maintien d'une qualité des services avec la formation du personnel qui sera recruté en emploi aidé.

Jean-Claude Le Borgne : ce que je déplore c'est qu'il faille toujours vous soutirer l'information. S'il y a 6 mois que vous savez cela, pourquoi nous laisser dans l'ignorance, ce qui fait que l'on a tendance à accrédi-ter les rumeurs.

Le maire : cela fait 6 mois que l'on connaissait le problème mais la solution a été trouvée il y a 10 jours avec cette convention.

Alain Lescoules : je souhaite rajouter quelque chose car je me sens concerné puisqu'il s'agit du poste qu'occupait mon épouse. Ce que je peux vous dire c'est que si j'étais resté maire de Luz ce poste n'aurait pas disparu. Dit en d'autres termes, je pense que vous ne vous êtes pas battu pour maintenir ce poste car il était occupé par mon épouse. A l'avenir, ce seront les contribuables luzéens qui financeront ce poste qui était jusqu'à présent dans les effectifs du parc.

Annie Sagnes : la prise en charge du financement du poste subsiste.

Le maire : c'est une négociation. On obtient la conservation de la porte du Parc National, du personnel scientifique supplémentaire basé à Luz qui de ce fait renforce son service administratif. Cela ne vient pas du tout de nous.

Annie Sagnes : de fait on s'en sort plutôt très bien par rapport à l'objectif d'origine qui était une seule maison du Parc dans la vallée. On a maintenu 2 maisons dans une seule vallée ce qui est exceptionnel et globalement un renforcement du personnel du parc. La négociation a été difficile.

Romain Estrade : dans ces conditions, vous dites au parc qu'on enlève leurs panneaux.

Le maire : ailleurs que dans le microcosme luzéen, j'entends « comment vous avez fait pour récupérer ou garder tout cela : 2 maisons du parc et 3 postes, alors qu'ailleurs elles ferment ». Ici c'est « vous avez laissé partir un poste ».

Alain Lescoules : cela fait 6 mois que vous savez tout cela. Aujourd'hui parce que Jean-Claude pose la question on a droit à ces explications. Mais on apprend, toujours par la rumeur, que des personnes sont reçues à la Maison de la Vallée alors qu'il n'y a aucun appel à candidatures.

Annie Sagnes : non ! personne n'a été reçu à la Maison de la vallée mais il y a des personnes qui ont demandé des rendez-vous pour discuter avec la Directrice et qu'on ne peut pas ne pas recevoir.

Le maire – Annie Sagnes : mais on leur a bien dit que ce n'était pas des entretiens d'embauche.

Il va y avoir une information diffusée sur la création de 2 postes en emploi aidé. Cette annonce sera aussi mise en ligne.

Alain Lescoules : ce que l'on voudrait connaître c'est l'organisation de la future Maison de la Vallée : aujourd'hui on parle d'Eliane Blin à mi-temps, de la démission de Karine Peignaud, d'un poste à l'accueil modifié. Pour avoir siégé au syndicat mixte du contrat de Pays et avoir mis sur pied dans le cadre de la signature d'un projet culturel de territoire la mise à disposition à mi-temps d'Eliane Blin auprès de cette structure (ce qui a été renouvelé 2 fois) dans le but de soulager les finances de la commune de Luz de la moitié de son salaire, et de ne pas avoir à participer au recrutement d'une autre personne en plus, sur le Pays, j'estime que j'ai le droit de poser toutes ces questions sans avoir à subir vos réactions d'agacement ; ou sinon si vous voulez on s'en va.

Annie Sagnes : mais on ne refuse pas de vous répondre.

Le maire : c'est aussi pourquoi je prends chaque fois le temps de faire un tour de table et de demander s'il y a des questions. Le débat a lieu au sein de ce conseil.

Romain Estrade : c'est vrai, mais c'est l'exercice de la démocratie. Ceci dit les réponses ne sont pas étoffées et détaillées. Et comme le dit Alain, pour l'Office de Tourisme on est en droit de demander « à quelle sauce ils vont être mangés », les futurs plannings, les horaires. Cela nous concerne aussi, même si l'on ne fait pas partie des conseils d'administrations. Parce que je vous le rappelle, certains s'étaient présentés et vous les avez évincés.

Le maire : ce qui m'interpelle Romain, c'est que tu dis cela très souvent et que ce n'est pas vrai. Je t'ai appelé une semaine après pour les Thermes et tu as refusé, par respect et solidarité pour les conseillers d'opposition.

Romain Estrade : je vous ai dit que c'était du réchauffé.

Le maire et Agnès Demoury : pendant 6 ans on va avoir droit à « c'était du réchauffé ! »

Romain Estrade : je vous ai dit que c'était du réchauffé parce qu'on allait arriver comme un cheveu sur la soupe dans une assemblée déjà constituée et où le président avait déjà été élu.

Le maire : une semaine après, j'ai rappelé Jean-Bernard Carrère pour le CCAS, JC Le Borgne pour le SIVOM, toi pour les Thermes et la réponse de vous 3 a été non.

Jean-Claude le Borgne : ce que nous avons très mal vécu, c'est que tu nous as rappelé individuellement en nous disant « si tu veux je te laisse le poste ». On aurait eu l'impression de trahir – si tu avais vraiment voulu, tu nous aurais tous réunis en disant « voilà les postes que je vous propose ». On était obligé de refuser, présenté comme cela.

Babeth Pourtet : moi, on ne m'a pas rappelée !

Annie Sagnes : moi, je voulais dire qu'à chaque conseil municipal j'ai dû entendre de la part de plusieurs conseillers d'opposition, pas tous, mais beaucoup, « le chapiteau de la Saint Michel ne rentrera pas sur la place du 8 mai » à tel point que je doutais et redemandais chaque fois au géomètre s'il était sûr de lui. J'ai même eu une motion dirigée contre moi où il était écrit que je mettais toute mon énergie à empêcher la tenue des événements historiques de la vallée, et je m'étonne qu'aucun d'entre vous, constatant que le chapiteau avait pu être monté, ne se soit excusé auprès de moi.

Le maire : en plus la première fois, on avait bien expliqué qu'on avait dessiné le projet d'aménagement de la place du 8 mai en fonction de ce chapiteau.

Annie Sagnes : je comprends les mises en garde, les observations comme celle de JB Carrère sur l'éclairage que je remercie et dont on a tenu compte, mais là c'était récurrent, et insupportable. Je sais que vous ne me demanderez pas pardon mais c'est dommage car vous avez constaté vous-même que le chapiteau a très bien trouvé sa place.

Marie-Rose Haurine : et je rajouterai « Merci »

Le maire : vous avez insisté, insisté sur le chapiteau de la Saint Michel, et maintenant cela va être le tour de la Maison de la Vallée qu'on va être accusés à chaque conseil municipal de démanteler alors que l'on a à cœur de la maintenir et de l'améliorer.

Jean-Claude Le Borgne : c'est la première fois que je l'entends.

Je reviens sur l'histoire du chapiteau. Nous avons comme contrainte de maintenir la servitude vers le camping Gaby et je ne suis pas sûr qu'elle soit maintenue lorsque le chapiteau est installé.

Hervé Marchand et Magalie Salis: si elle est maintenue mais au moyen d'un alternat avec feu rouge.

Le maire : on a donc aussi pris cela en considération.

Le maire : si vous voulez, on va conclure en revenant à l'introduction de ce conseil ; il est primordial que l'on reste très lucide par rapport aux contraintes budgétaires et aux décisions que nous prendrons pour celles qui dépendent de nous.

Cependant face aux craintes et aux inquiétudes de nos concitoyens qui se sont encore manifestées aux dernières élections, la commune doit rester un espace de proposition, de développement et d'espoir. C'est essentiel.

Comme nous l'avons fait en 2015, nous devons absolument en 2016 continuer à construire un avenir meilleur pour Luz grâce à des initiatives ciblées et au travail en régie de notre équipe technique.

Pour les aménagements urbains de 2015, je tiens à remercier spécialement Annie Sagnes 1^{ère} adjointe qui s'est investie personnellement et sans relâche.

J'espère qu'elle continuera en 2016 de la même façon. Si nos travaux peuvent éveiller l'enthousiasme d'entrepreneurs privés et les inciter à s'installer sur notre commune alors ce sera pour le mieux.

C'est dans cet esprit là, face à la morosité ambiante l'inquiétude de nos concitoyens et la conjoncture financière difficile, que l'on veut continuer.

Il ne me reste plus qu'à remercier les élus et les services administratifs et techniques pour leur investissement et à vous souhaiter à tous d'excellentes fêtes de Noël en famille et une bonne nuit.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.